

Où en est l'enquête sur le dégazage sauvage ?



Le 11 juin dernier, des militaires de la BA 126 de Ventiseri avaient détecté cette nappe d'hydrocarbures au large de la Corse.

PRÉFECTURE MARITIME

Disons-le d'emblée, du côté du parquet de Marseille en charge de l'enquête sur le dégazage sauvage d'un bateau au large de la Corse le 11 juin dernier, rien ne filtre. Seule cette phrase, reçue par mail, après de multiples tentatives pour joindre le procureur de la République : « *Il est question d'une enquête en cours, en conséquence je ne peux vous aider ni répondre à vos interrogations* », dit le procureur adjoint, André Ribes. Pourtant, l'affaire avait créé une onde de choc dans l'île et était même remontée au plus

haut sommet de l'État puisque le gouvernement avait dépêché sur place, dans la foulée, deux ministres, Annick Girardin pour la Mer et Barbara Pompili pour la Transition écologique. À peine arrivées sur le tarmac de l'aéroport de Solenzara et après avoir survolé la nappe d'hydrocarbures qui s'étendait sur près de 15 kilomètres, elles avaient été claires. « *Ce sont trois navires qui devront être contrôlés dès leur arrivée dans leur port de destination. Ce qui est clair, c'est que nous ne lâcherons rien. Nous sommes arrivées ici*

pour trouver ceux qui ont dégazé sauvagement. Ce sont des voyous et ils seront traités comme tels. Nous allons pouvoir agir très vite. Il y a un droit de l'environnement et un droit de la mer, tous ceux qui passent ici doivent le respecter. C'est une question de bon sens et c'est un moyen de montrer que l'on ne laissera pas faire. Vous pouvez compter sur les services de l'État pour que les enquêtes soient diligentes. Les auteurs subiront les foudres de la loi. »

La visite d'un expert

Mais, voilà, près de deux mois après l'incident, l'enquête semble au point mort. À moins que le parquet ait pris la décision de ne pas communiquer, pour, précisément, les besoins de cette enquête.

Unique réponse pour la communauté de communes du Fium'Orbu-Castellu, qui avait déposé plainte : la visite d'un expert mandaté par le tribunal. « *Il est venu nous demander de lister les moyens que nous avions mis en œuvre lors de l'événement, in-*

dique François Tiberi, le maire de Ventiseri et premier vice-président de l'intercommunalité. On nous a promis des réponses dans le courant du mois prochain, alors nous attendons. »

Mais sur le bateau à l'origine du dégazage, rien ne filtre. Les ministres avaient pourtant parlé d'une traque sans concession, et même d'un filet qui pourrait se resserrer rapidement autour des bateaux présents et repérés sur zone au moment de la pollution. La résolution de l'enquête est essentielle pour les collectivités

touchées par la pollution. Rappelons que le code de l'environnement permet de condamner ce genre de délit en se basant sur le principe du pollueur-payeur, qui dispose que « *les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur* ». Sans coupable désigné ainsi, pas d'indemnisations possible. Sans parler de la vaine d'exemple d'une condamnation, à l'adresse des pollueurs potentiels.

PAUL-MATHIEU SANTUCCI